



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint Mathieu, tenue à la salle communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 14 mai 2024 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :

Julie Blanchette  
Martine Monette  
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :

Patrick Pépin  
Norman Lemieux  
Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

#### **3.1\_OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**090-05-  
2024**

#### **4.1\_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1 PÉRIODE DE RECUEILLEMENT
- 2 PRÉSENCES
- 3 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
  - 3.1 Ouverture de l'assemblée
- 4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 4.1 Adoption de l'ordre du jour
- 5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 5.1 Procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 9 avril 2024
  - 5.2 Procès-verbal de la dernière séance extraordinaire du 23 avril 2024
- 6 DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 6.1 Correspondance
  - 6.2 Dépôt - Statistiques provenant du SSI au 30 avril 2024 - interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
  - 6.3 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Roussillon - 2023
  - 6.4 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'avril 2024
- 7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
- 8 RÈGLEMENTS
  - 8.1 Règlement 1008-17-05 modifiant le règlement 1008-17 afin de rectifier la classification fonctionnelle du camionnage de la montée Monette comprise entre le chemin Lafarge et la bretelle de la sortie 38

- 9 ADMINISTRATION
    - 9.1 Approbation de la liste des dépenses
    - 9.2 Prévision des dépenses d'entretien général - Mai 2024
    - 9.3 Cession de la propriété entière et complète du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle école primaire au CSSDGS
    - 9.4 Proposition de modernisation du logiciel de gestion du bâtiment et des contrôleurs - centre communautaire / hôtel de ville
    - 9.5 Facture travaux transformation de l'Église - Bisson expert en fondation
    - 9.6 Don - Société Alzheimer Rive-Sud
    - 9.7 Gratuité terrain de baseball - Tournoi de poches pour la Fondation Vaincre la cécité Canada - 13 juillet 2024
    - 9.8 Rejet des soumissions dans le cadre de la demande de prix pour la transformation de l'église (sp240412)
  - 10 HYGIÈNE DU MILIEU
  - 11 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
    - 11.1 Règlement sur la grille de tarification pour le service des loisirs - inclusion d'une tarification spéciale pour les locations de salle pour la tenue des activités destinées aux aînés dans le cadre de la politique municipale amie des aînés (MADA)
    - 11.2 Approbation - Acquisition d'une fontaine d'eau extérieure au parc Pierre-Mondat
  - 12 TRAVAUX PUBLICS
    - 12.1 Approbation du mandat des services de modélisation pour ajout d'une conduite d'aqueduc 300mm sur le chemin Saint-François-Xavier
    - 12.2 Approbation - services d'ingénierie pour l'ajout d'un réseau d'aqueduc sur le chemin Saint-François-Xavier
    - 12.3 Avis de modification - travaux supplémentaires correctifs de structure pour la transformation de l'église
    - 12.4 Entériner l'embauche de deux (2) journaliers étudiants travaux publics
    - 12.5 Offre de services - fauchage 2024-2029 des abords de routes dans l'emprise du MTQ et routes de campagne
    - 12.6 Autorisation signature du mandat - Entretien et travaux de marquage
    - 12.7 Approbation - Acquisition nouvelle rampe centre communautaire
  - 13 URBANISME ET INSPECTION
    - 13.1 Adoption - règlement numéro 320-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 237-2012 dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.2 Adoption - règlement numéro 315-2024 remplaçant le règlement de zonage numéro 229-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.3 Adoption - règlement numéro 316-2024 remplaçant le règlement de lotissement numéro 230-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.4 Adoption - règlement numéro 317-2024 remplaçant le règlement de construction numéro 232-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.5 Adoption - règlement numéro 318-2024 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 231-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.6 Adoption - règlement numéro 319-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 292-2021 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.7 Adoption - règlement numéro 320-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 237-2012 dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.8 Adoption - règlement numéro 314-2024 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 228-2011 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
    - 13.9 Demande de dérogation mineure - Lot 6 611 334 (futur 259 rue Principale)
    - 13.10 Demande d'appui pour une demande d'exclusion du lot 2 426 848 auprès de la CPTAQ
    - 13.11 Demande d'autorisation à la CPTAQ sur les lots 2 427 158 et 2 427 159
  - 14 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 15 DIVERS
  - 16 PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 17 LEVÉE DE LA SÉANCE
    - 17.1 Levée de l'assemblée
- AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :
- 9.9 Autorisation - Événement Test Chrono Yoelo 9 juin 2024

Adoptée à l'unanimité

**091-05-2024 5.1\_PROCÈS-VERBAL DE DERNIÈRE SÉANCE DU 9 AVRIL 2024**

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**092-05-2024 5.2\_PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024**

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**6.1\_CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'avril 2024 :

- Soutien financier - La Marche pour l'Alzheimer Rive-Sud, édition 2024;
- Demande d'autorisation pour événement cycliste le 9 juin 2024;
- Sondage participation - Rencontres régionales du MAMH auprès des élus et des directions générales des municipalités et des MRC;
- Lettre au Conseil municipal - Tournoi de poches.

Tous les membres du Conseil municipal en prennent note. Le conseiller Norman Lemieux confirme sa participation dans la Tournée régionale de sensibilisation aux modes de financement des services d'eau - activité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

**6.2\_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 AVRIL 2024 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 avril 2024. Pour le mois d'avril il y avait une (1) intervention du Service de sécurité incendie et neuf (9) interventions des premiers répondants.

Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**6.3\_RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON - 2023**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Roussillon pour l'année 2023.

Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**6.4\_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'avril 2024, 21 permis et certificats ont été émis.

Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

**7.\_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**093-05-  
2024**

**8.1\_RÈGLEMENT 1008-17-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17**

CONSIDÉRANT les enjeux liés au camionnage de transit sur le réseau municipal de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens au sujet de la quantité de camions qui circulent sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité envisage de déplacer le panneau de signalisation d'interdiction de camionnage (excepté livraison locale) actuellement localisé à l'intersection de la bretelle de la sortie 38 et de la montée Monette vers les abords ouest de l'intersection formée par le chemin Lafarge et la montée Monette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil accepte que la Municipalité modifie son règlement de camionnage de façon à ce que ce tronçon soit désormais désigné sous l'appellation «restreint» et non interdite au camionnage (sauf livraison locale);

QUE la Municipalité transmette la modification du règlement aux villes limitrophes afin d'obtenir leur accord sur les modifications proposées auprès du MTMD.

Adoptée à l'unanimité

**094-05-  
2024**

**9.1\_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées, validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 179 240.59 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**095-05-  
2024**

**9.2\_PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL - MAI 2024**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 4 162\$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de mai 2024;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**096-05-2024 9.3\_CESSION DE LA PROPRIÉTÉ ENTIÈRE ET COMPLÈTE DU TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 22 avril 2024, relative à la planification des besoins d'espace 2025-2035;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 45 jours suivant la réception de cette correspondance pour transmettre au CSSDGS sa réponse;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique (art. 272.2 à 272.22)*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a exercé son droit de réserve foncière sur 3 immeubles privés (3 lots consécutifs) depuis 3 ans pour proposer au CSSDGS un terrain qui permettrait la construction de la nouvelle école Jacques-Barclay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE le Conseil accepte de céder, à titre gratuit, les lots en entièreté au Centre des services scolaires des Grandes-Seigneuries afin que la construction d'une nouvelle école primaire se réalise.

Adoptée à l'unanimité

**097-05-2024 9.4\_PROPOSITION DE MODERNISATION DU LOGICIEL DE GESTION DU BÂTIMENT ET DES CONTRÔLEURS - CENTRE COMMUNAUTAIRE / HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la dernière visite de la compagnie Honeywell aux bureaux municipaux en mars 2024;

CONSIDÉRANT que la compagnie Honeywell a remarqué lors de sa visite que la Municipalité utilise une version désuète du système de gestion du bâtiment (EBI 430) et que ses contrôleurs ne sont plus supportés (les pièces pour faire la maintenance ne sont plus disponibles);

CONSIDÉRANT l'importance primordiale d'avoir un système cyber sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la Municipalité à moderniser son système de gestion de bâtiment et des contrôleurs au coût de 10 482\$, plus les taxes si applicables, tel que présenté dans la soumission datée du 5 avril 2024 et préparée par Joey Gauvreau, chargé de compte chez Honeywell;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les derniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**098-05-2024 9.5\_FACTURE TRAVAUX TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE - BISSON EXPERT**

CONSIDÉRANT le début des travaux de transformation de l'Église;

CONSIDÉRANT la livraison des pieux en acier sur le chantier;

CONSIDÉRANT la résolution 077-04-2024 dans laquelle le contrat des travaux de structure pour la transformation de l'église a été octroyé à Bisson expert en fondation;

CONSIDÉRANT la facture n.1 reçue, d'un montant de 43 978\$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de la facture de 43 978\$, plus les taxes si applicables, pour l'acier livré sur le chantier le 19 avril 2024;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) à 50% et à même le Fonds de l'église à 50%.

Adoptée à l'unanimité

**099-05-2024 9.6\_DON - SOCIÉTÉ ALZHEIMER RIVE-SUD**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Société Alzheimer Rive-Sud dans le cadre de «La Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine»;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite appuyer la Société qui offre des services de soutien, d'aide et d'accompagnement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres troubles neurocognitifs majeurs, ainsi qu'à leurs proches aidants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient la campagne de financement en faisant un don de 100\$ à la Société Alzheimer Rive-Sud;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**100-05-2024 9.7\_GRATUITÉ TERRAIN DE BASEBALL - TOURNOI DE POCHE POUR LA FONDATION VAINCRE LA CÉCITÉ CANADA**

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Amélie Savard-Lapointe, monsieur Mario Lapointe et monsieur Rémi Poissant-Charron, relative à location gratuite du terrain de baseball et de la cantine ou du centre communautaire en cas de pluie, pour la tenue de la 4e édition du Tournoi de poches;

CONSIDÉRANT le succès des trois éditions précédentes du Tournoi de poches de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que le tournoi vise à amasser des fonds pour la Fondation Vaincre la cécité Canada et pour le traitement AcuVision d'Amélie Savard-Lapointe, une Mathéenne;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'événement habitent dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent la gratuité du terrain de baseball et de la cantine, ou du centre communautaire en cas de pluie, pour la tenue de la 4e édition du Tournoi de poches le 13 juillet 2024;

QUE la gratuité de la salle soit conditionnelle à la remise en état de celle-ci par les utilisateurs après leur événement.

Adoptée à l'unanimité

**101-05-2024 9.8\_REJET DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PRIX POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE SP240412**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a publié, le 12 avril 2024, sur SEAO un appel d'offres portant le numéro «sp240412» pour la transformation de l'église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 mai 2024 à 10h01 devant public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions :

- CONSTRUCTION G.C.P INC. au montant de 2 927 751,88\$;
- LES ENTREPRISES D.C POTVIN au montant de 4 064 738,38\$;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont valides pour une période de 90 jours à partir de la date limite de l'entrée des soumissions;

CONSIDÉRANT que même avec les subventions reçues, la Municipalité ne peut payer des telles sommes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu:

QUE les membres du Conseil rejettent la soumission reçue de CONSTRUCTION G.C.P INC et la soumission reçue de LES ENTREPRISES D.C. POTVIN dans le cadre de l'appel d'offres «sp240412» pour la transformation de l'église en centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

**102-05-2024 9.9\_AUTORISATION DE PASSAGE - ÉVÉNEMENT TEST CHRONO YOELO 9 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour l'événement cycliste «Test Chrono Yoelo»;

CONSIDÉRANT que la course de type contre la montre individuel est prévue pour le 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la course se déroule sur le Chemin de la Petite Côte pour une distance de 7km pour l'aller et 7km pour le retour;

CONSIDÉRANT qu'aucune fermeture de rue n'est prévue, la sécurité étant assurée par la Régie de police intermunicipale de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'événement cycliste «Test Chrono Yoelo» à passer dans la Municipalité de Saint-Mathieu le 9 juin 2024, et ce sans aucuns frais pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**10.\_HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**103-05-2024 11.1\_RÈGLEMENT SUR LA GRILLE DE TARIFICATION POUR LE SERVICE DES LOISIRS - INCLUSION D'UNE TARIFICATION SPÉCIALE POUR LES LOCATIONS DE SALLE POUR LA TENUE DES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX AÎNÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT la politique MADA à laquelle adhère la Municipalité;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de locations de la salle communautaire pour des activités dédiées aux personnes âgées de 50 ans et plus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent un rabais de 50 % sur les frais de location de salle, aux locataires qui organisent des activités destinées aux personnes âgées de plus de 50 ans;

QUE ce rabais soit applicable pour des activités à l'heure ou à la journée;

QUE les frais de montage, démontage et entretien, soient facturés à 20 \$ respectivement lorsque les activités se tiennent entre 8h et 15h du lundi au jeudi (et que le nombre maximal de personnes est 50) et que le montant exigé pour le dépôt de garantie sera celui indiqué sur la grille.

Adoptée à l'unanimité

**104-05-2024 11.2\_APPROBATION - ACHAT D'UNE FONTAINE D'EAU EXTÉRIEURE AU PARC PIERRE-MONDAT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a reçu la certification «Communauté bleue» et que donc, celle-ci s'engage à reconnaître le droit humain à l'eau et à bannir la vente de bouteilles d'eau dans ses événements;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a présentement aucune source d'eau potable au parc Pierre-Mondat;

CONSIDÉRANT l'achalandage au parc Pierre-Mondat lors de la saison estivale par son offre de loisirs, les modules de jeux et la visite quotidienne du camp de jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a ciblé comme besoin principal d'avoir trois sorties d'eau à hauteur ajustable (adulte, enfant, remplissage de bouteille);

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues et qu'une seule correspond aux besoins de la Municipalité, soit la soumission 2002073138 de EMCO CORPORATION pour une fontaine d'eau extérieure avec deux sorties d'eau à hauteur ajustable, au coût de 6 540\$, plus les taxes si applicables;

COMPAGNIE	PRIX SANS LES TAXES	COMMENTAIRES
EMCO CORPORATION	6 540 \$	RETENUE
SANI FONTAINES	6 275 \$	NON RETENUE
OASIS WATER FRIENDLY SOLUTIONS	811,15 \$	NON RETENUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'acquisition d'une fontaine d'eau extérieure au coût de 6 540\$, plus les taxes si applicables, selon la soumission 2002073138 de EMCO CORPORATION;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le Fonds de parcs.

Adoptée à l'unanimité

**105-05-2024 12.1 APPROBATION DU MANDAT DES SERVICES DE MODÉLISATION HYDRAULIQUE POUR AJOUT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC 300MM SUR LE CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

CONSIDÉRANT la demande de prix DP20240408 pour *simulations hydrauliques pour l'analyse des scénarios divers avril 2024*;

CONSIDÉRANT que la nouvelle station de surpression est prévue pour fournir un débit représentant 5% de la consommation totale de Saint-Mathieu dans des conditions quotidiennes;

CONSIDÉRANT qu'en cas de panne ou d'arrêt de la station de surpression sur la montée Monette, c'est la nouvelle station qui prendra le relais;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une deuxième conduite d'eau sur le territoire, afin que les citoyens ne soient pas privés d'eau si un bris d'aqueduc survient à Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que des simulations hydrauliques sont donc nécessaires pour évaluer l'efficacité de cette nouvelle station;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat à FNX-INNOV INC. au coût de 6 500\$, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la TECQ.

Adoptée à l'unanimité

**106-05-2024 12.2 APPROBATION - SERVICES D'INGÉNIERIE POUR L'AJOUT D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

CONSIDÉRANT le plan directeur du réseau intermunicipal;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire apporter une amélioration à son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public sur SEAO pour le projet SP240227, pour une demande de services d'ingénierie pour l'ajout d'un réseau d'aqueduc, comprenant la conduite 300mm sur le chemin Saint-François-Xavier et la station de surpresseurs;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX SOUMIS (AVANT TAXES)	POINTAGE FINAL	CONFORMITÉ
1	Genipur	100	396 000\$	3.16	Conforme
2	GBI	77	389 000\$	2.62	Conforme

CONSIDÉRANT que Genipur a obtenu le meilleur pointage soit 3.16;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions par le comité d'évaluation conformément à la politique de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Genipur pour les services d'ingénierie nécessaires à l'ajout d'un aqueduc sur le chemin Saint-François-Xavier;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés dans le cadre du programme de TCQ 2019-2024, Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

**107-05-2024 12.3\_AVIS DE MODIFICATION - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES CORRECTIFS DE STRUCTURE POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT la résolution 077-04-2024 dans laquelle le contrat des travaux correctifs de structure pour la transformation de l'église a été accordé à *Bisson expert en fondation*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'avis de l'ingénieur en structure de procéder en urgence aux travaux de correction le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT la contribution du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ);

CONSIDÉRANT que suite au début des travaux, des ajouts au contrat initial ont été nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil accepte la proposition 2668-0424 demandant un extra de 7 800\$, plus les taxes applicables, pour l'ajout de trois (3) pieux #62-63-64, tel que stipulé au plan de construction incluant les assemblages supplémentaires de la coupe D-D;

QUE le Conseil accepte la proposition 2668-0424 demandant un deuxième extra de 9 500\$, plus les taxes applicables, pour la modification des attaches pour les pieux #9 à #31 pour permettre de sauvegarder les finis de murs et que le montant inclut les matériaux, la main d'œuvre et l'ingénierie;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) à 50% et à même le Fonds de l'église à 50%.

Adoptée à l'unanimité

**108-05-2024 12.4\_ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS ÉTUDIANTS TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a lancé un appel à candidatures pour deux postes étudiants aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Municipalité au programme *Emplois d'été Canada*;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené de manière exhaustive et équitable par le contremaître des travaux publics et le directeur général greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que les candidats retenus, Matis Lachapelle et Alexis Tessier ont les qualifications nécessaires et répondent aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE la décision d'embaucher messieurs Matis Lachapelle et Alexis Tessier soit entérinée par le Conseil municipal;

QUE Matis Lachapelle et Alexis Tessier soient embauchés selon les conditions de la convention collective en vigueur, dès le 23 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

**109-05-2024** **12.5\_FAUCHAGE 2024-2029 DES ABORDS DE ROUTES DANS L'EMPRISE DU MTQ ET ROUTES DE CAMPAGNE**

CONSIDÉRANT la demande de prix DP240409 dans le cadre du programme quinquennal de fauchage MTQ et routes de campagne 2024-2028;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été faites auprès de quatre (4) compagnies distinctes et qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'André Paris Inc. pour un montant de 5 970\$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat à André Paris Inc. pour le fauchage de 3 coupes identiques au coût de 5 970\$, plus les taxes si applicables, aux dates suivantes :

- Entre le 5 et 18 juin 2024;
- Entre le 22 juillet et 2 août 2024;
- Entre le 18 septembre et 1er octobre 2024;

QUE le contrat soit valide pour une période de cinq (5) ans, soit de 2024 à 2028, avec un renouvellement annuel qui sera confirmé par le représentant de la Municipalité avant le mois d'avril de chaque année contractuelle;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**110-05-2024** **12.6\_MANDAT - ENTRETIEN ET TRAVAUX DE MARQUAGE**

CONSIDÉRANT l'acceptation de la Municipalité au *Programme d'aide à la voirie locale* offert par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la part du MTMD pour une somme annuelle de 29 166 \$ en guise d'intervention monétaire en lien avec le programme d'aide;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu est responsable de l'entretien et de la sécurité de ses routes et de ses chaussées;

CONSIDÉRANT le temps prévu pour effectuer les travaux de marquage et les attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la signature du contrat d'entretien et des travaux de marquage pour une somme annuelle de 29 166 \$, par le directeur général greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

**111-05-2024 12.7 APPROBATION - ACQUISITION NOUVELLE RAMPE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a présentement aucune rampe du côté gauche de l'entrée de l'hôtel de ville/centre communautaire;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité liés à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Acier Jean-Guy Robert pour une somme de 5000\$ pour la conception et installation d'une rampe, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que la compagnie Acier Jean-Guy Robert a toujours donné un excellent service par le passé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat et l'installation d'une nouvelle rampe à l'entrée de l'hôtel de ville/centre communautaire au coût de 5000\$ plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même la subvention Nouveaux Horizons.

Adoptée à l'unanimité

**112-05-2024 13.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 237-2012 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 320-2024 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 237-2012 de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 320-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 237-2012 et ses amendements;

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 320-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble le 21 mai 2024 à 18h00 au centre communautaire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**113-05-  
2024**

**13.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 315-2024 remplacera le règlement de zonage numéro 229-2011 de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 315-2024 remplaçant le règlement de zonage numéro 229-2011 et ses amendements;

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 315-2024 remplaçant le règlement de zonage le 21 mai 2024 à 18h00 au centre communautaire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**114-05-  
2024**

**13.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 230-2011 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 316-2024 remplacera le règlement de lotissement numéro 230-2011 de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 316-2024 remplaçant le règlement de lotissement numéro 230-2011 et ses amendements.

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 316-2024 remplaçant le règlement de lotissement le 21 mai 2024 à 18h00 au centre communautaire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**115-05-  
2024**

**13.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 232-2011 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 317-2024 remplacera le règlement de construction numéro 232-2011 de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de construction la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 317-2024 remplaçant le règlement de construction numéro 232-2011 et ses amendements;

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 317-2024 remplaçant le règlement de construction le 21 mai 2024 à 18h00 au centre communautaire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**116-05-2024 13.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2024 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 231-2011 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 318-2024 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 231-2011 de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 318-2024 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 231-2011 et ses amendements;

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 318-2024 sur les permis et certificats le 21 mai 2024 à 18h00 au centre communautaire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**117-05-2024 13.6\_ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 292-2021 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 319-2024 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 292-2021 de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 319-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 292-2021 et ses amendements.

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 319-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 21 mai 2024 à 18h00 au centre communautaire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**118-05-2024 13.7\_ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 237-2012 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 320-2024 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 237-2012 de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 320-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 237-2012 et ses amendements;

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 320-2024 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble le 21 mai 2024 à 18h00 au centre communautaire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**119-05-  
2024**

**13.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2024 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 228-2011 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2011 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 314-2024 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 228-2011 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 314-2024 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 228-2011 et ses amendements;

QUE la Municipalité tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 314-2024 révisant le plan d'urbanisme le 21 mai 2024 à (indiquer l'heure et le lieu de la consultation);

QUE la Municipalité demande à la MRC de Roussillon d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Adoptée à l'unanimité

**120-05-2024 13.9\_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 611 334, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme l'élément suivant:

- Permettre une marge arrière de 5.95m alors que la réglementation applicable exige une marge de 7.5m, soit un empiètement de 1,55m dans la marge prescrite (règlement n° 229-2011, article 127 du chapitre 5, grille d'usage H-014);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la séance tenue le 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme une marge arrière de 5.95m alors que la réglementation stipule une marge arrière de 7.5m, soit un empiètement de 1.55m dans la marge prescrite (règlement n° 229-2011, article 127 du chapitre 5, grille d'usage H-014).

Adoptée à l'unanimité

**121-05-2024 13.10\_DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 2 426 848 AUPRÈS DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la zone agricole représente quatre-vingt-dix-sept pourcent (97 %) du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la municipalité de Saint-Mathieu a connu un essor important au niveau de son développement résidentiel et doit assurer des services récréatifs appropriés;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne dispose que d'un seul parc, à savoir le parc Pierre-Mondat où se trouve actuellement un terrain de balle, et que ce parc est destiné en grande partie à devenir l'emplacement d'une école primaire projetée dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 426 848, d'une superficie de 29 064 m<sup>2</sup> (2.9 hectares), propriété de la Municipalité de Saint-Mathieu, est actuellement et partiellement classé en zone agricole mais demeure non cultivé et inutilisé depuis le 10 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 426 848 est adjacent au périmètre urbain et que le lot est le seul terrain disponible pour relocaliser le terrain de balle;

CONSIDÉRANT que la création d'un espace public dédié au sport sur le lot 2 426 848 contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Saint-Mathieu ;

CONSIDÉRANT que ledit espace public servira de pôle sportif, incluant des installations telles qu'un terrain de baseball, un espace de soccer, ou d'autres équipements sportifs en fonction de l'espace disponible;

CONSIDÉRANT que l'usage de ce terrain en tant que parc sportif répondrait aux besoins récréatifs et sportifs identifiés au sein de notre communauté ;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une exclusion de la zone agricole pour ce terrain permettrait à la Municipalité de réaliser pleinement ce projet ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion doit être faite à la C.P.T.A.Q., et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le potentiel agricole des lots avoisinants :

Les lots au sud du lot 2 426 848 sont en périmètre urbain et déjà construits résidentiels, et au nord, un lot est cultivé. L'exclusion de ce secteur de la zone agricole n'aura pas pour effet de mettre en péril une activité agricole existante ;

2. Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture :

Le lot 2 426 848 possède une superficie cultivable de 2.9 ha. Cependant, il n'est pas cultivé depuis 2012 et aucun bâtiment agricole n'y est présent ;

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'exclusion de ce secteur de la zone agricole n'aura pas pour effet de mettre en péril une activité agricole existante ;

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a aucun élevage d'animaux à moins de 1 kilomètre du lot visé ;

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture:

Le fait d'exclure le lot 2 426 848 ne change rien aux contraintes réglementaires présentes. Le projet d'exclusion ne modifie pas la vocation agricole actuelle du lot, qui demeure non cultivé. De plus, l'exclusion dudit secteur de la zone agricole n'aura pas pour effet de créer une pression ou un inconvénient relié aux odeurs inhérentes aux activités agricoles avoisinantes;

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'exclusion du lot visé par la demande à la C.P.T.A.Q. n'aura pas pour effet de briser l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

La demande d'exclusion n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité demanderesse et dans la région;

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La demande d'exclusion du territoire agricole n'aura pas pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie serait insuffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

L'exclusion de ce lot à des fins publiques aura un effet bénéfique pour l'ensemble de la communauté en fournissant un espace destiné à un pôle sportif pour nos citoyens ;

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Le terrain sportif sera le seul et l'unique emplacement sur le territoire de la municipalité afin de pratiquer le sport;

11. Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

La MRC de Roussillon a un plan de développement de la zone agricole, mais la demande d'exclusion ne cause aucun enjeu et ou préjudice.

CONSIDÉRANT que l'appui de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Roussillon est essentiel pour la réalisation de cette demande d'exclusion ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande officiellement à la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Roussillon de soutenir sa demande d'exclusion du lot 2 426 848 de la zone agricole, afin de permettre la création d'un parc public dédié au sport, comprenant notamment un terrain de baseball, un espace de soccer, ou d'autres équipements sportifs en fonction de l'espace disponible.

**122-05-2024 13.11\_DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SUR LES LOTS 2 427 158 ET 2 427 159**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue à la Municipalité pour les lots 2 427 158 et 2 427 159 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LRQ, c.P-41.1), la Municipalité doit faire une recommandation à la CPTAQ quant à l'acceptation ou au refus de la demande, en tenant compte des critères de l'article 62 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à autoriser un usage autre que l'agriculture, à savoir l'établissement d'une gare de lancement, une aire de travail temporaire comme décrit au document « Énergir s.e.c. – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Gare de lancement, N° dossier UDA : 10026-005 » préparé et signé par Josée Bédard, agronome, daté du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que ladite demande prévoit une modification des superficies par rapport à une autorisation antérieure délivrée la commission, soit la 424271;

CONSIDÉRANT que la demande concerne une superficie révisée pour la gare de lancement de 125 m2 et une aire de travail temporaire de 60 m2, pour une superficie totale de 185 m2;

CONSIDÉRANT que des mesures d'atténuation sont prévues pour l'aménagement de la gare de lancement, incluant notamment le décapage du sol arable avant le début des travaux, la distinction des différentes piles de sols, le maintien du drainage des terrains avoisinants, et la réhabilitation du sol arable entreposé sur les parcelles cultivées à proximité à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que cette demande présente un impact négatif temporaire (durée des travaux) sur le potentiel agricole des superficies concernées, mais que celles-ci seront rapidement remises à leur état initial;

CONSIDÉRANT que ladite demande n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des terrains avoisinants, les activités agricoles existantes et leur développement, la conformité aux lois et règlements environnementaux, l'homogénéité de la communauté agricole, ni sur la constitution de propriété nécessaire à la pratique de l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation autre que l'agriculture pour la superficie demandée sur les lots 2 427 158 et 2 427 159.

Adoptée à l'unanimité

#### **14. \_SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **15. \_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **16. \_PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse et le directeur général répondent aux questions posées par les citoyens. L'ensemble du conseil municipal accueille avec gratitude les remerciements des citoyens pour l'organisation de l'événement du Brunch de la Fête des Mères qui a eu lieu le 12 mai 2024.

**123-05-  
2024**

#### **17.1 \_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 mai 2024 à 20h26

Adoptée à l'unanimité

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant  
Mairesse



Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier